

**TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE GENERAL BLONDEL**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de modification d'un branchement en eau potable qui seront réalisés rue Général Blondel par l'entreprise STGS (155 rue des Frères Lumières – 76330 PORT JEROME SUR SEINE) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, rue Général Blondel, au niveau de la rue Guillaume Baillard.

ARTICLE 2 : L'entreprise STGS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 8 juillet 2024 pour environ 1 mois.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.



Le Maire,

Christophe DORÉ